

à son fils Alfred, la somme de \$1200, et à ses filles Eugénie et Anna, à chacune la somme de \$500, payable à leur âge de majorité; et à la charge, de plus, de vêtir, nourrir, loger et entretenir ses trois enfants, leur fournir les secours du prêtre et du médecin en cas de maladie jusqu'à leur âge de majorité. Mais ces enfants devaient travailler pendant ce temps au profit de leur mère suivant leurs force, santé et capacité. Eugénie Houde est décédée le 16 janvier 1912. Le 15 juin 1912, la légataire universelle, Eloïda Mainville a épousé, en secondes noces, le défendeur Evangéliste Brissette, qui, par son contrat de mariage, a accepté vis-à-vis des susdits mineurs, les charges imposées à son épouse dans le testament de feu Hormisdas Houde.

Le demandeur, Napoléon Houde, nommé tuteur de Anna Houde, poursuit Evangéliste Brissette et son épouse, et allègue que les défendeurs ne remplissent pas leurs obligations, qu'ils refusent et négligent de vêtir, nourrir, loger et entretenir Anna Houde; qu'ils dissipent et dilapident ses biens. Il demande à ce que la défenderesse soit déchue de sa charge d'exécutrice testamentaire; à ce qu'Anna Houde soit autorisée à aller demeurer chez lui; à ce que ces défendeurs lui paient \$20 par mois au lieu des prestations en nature qu'ils sont obligés de fournir à la mineure, et à ce que les défendeurs soient condamnés à lui payer \$1,700 pour les legs particuliers d'Alfred et Anna Houde, à moins qu'ils n'aient mieux fournir des garanties suffisantes pour assurer le paiement de ces legs.

Les défendeurs ont nié les accusations portées contre eux. Ils soutiennent qu'ils ont rempli et qu'ils sont prêts à continuer à remplir toutes les obligations auxquelles ils sont tenus en vertu du testament d'Hormisdas Houde; que lesdits enfants mineurs sont tenus de travailler pour eux,